

Objet : L'avenir d'e-CODEX et la participation du CCBE

À qui de droit :

Je vous écris au nom du Conseil des barreaux européens (CCBE), qui représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les questions politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.

Le CCBE participe activement aux discussions politiques de l'UE sur la numérisation des systèmes de justice (ci-après dénommée « justice en ligne ») depuis sa création. Le premier jalon du CCBE dans ce domaine remonte à 2008, lorsque le CCBE a répondu à [la première stratégie e-Justice de la Commission européenne](#) qui, pour la toute première fois dans l'histoire de l'Europe, visait à mettre les technologies au service des systèmes judiciaires afin d'améliorer leur fonctionnement et leur efficacité.

Au fil des ans, le CCBE a contribué de manière constructive aux travaux des institutions de l'UE dans ce domaine et a prodigué de nombreuses recommandations, aidant ainsi à façonner les politiques européennes en matière de justice en ligne. **En outre, depuis 2010, le CCBE est structurellement impliqué dans le développement de la justice en ligne grâce à son rôle dans le consortium gérant l'initiative e-CODEX.**

e-CODEX est unique en ce sens qu'il offre une infrastructure numérique européenne pour des communications transfrontalières sécurisées dans le domaine de la justice. Bien qu'à l'heure actuelle e-CODEX ne prenne en charge qu'un nombre limité de cas d'utilisation dans les procédures civiles et pénales¹, il est destiné à devenir la plateforme générale fournissant un accès à la justice transfrontalière à tous les citoyens, entreprises et professionnels du droit en Europe.

Le CCBE étant l'organisation représentative du principal groupe d'utilisateurs potentiels d'e-CODEX, à savoir plus d'un million d'avocats, il est primordial qu'il continue à participer à la gestion d'e-CODEX à l'avenir. Le CCBE a en particulier une contribution utile à apporter tant au niveau de la politique que de la mise en œuvre concernant, par exemple, la nécessité de veiller à ce qu'e-CODEX favorise l'égalité des conditions de concurrence et l'accessibilité de toutes les parties, les exigences et obligations des avocats en termes de déontologie, de protection des données, de responsabilité professionnelle, de règles d'administration de la preuve, etc. Il est dès lors très important que les avocats, par l'intermédiaire du CCBE, participent pleinement au développement à venir d'e-CODEX.

Outre ces considérations, le CCBE appelle respectueusement les parties concernées à maintenir l'indépendance du pouvoir judiciaire et le droit à un procès équitable dans le développement de l'infrastructure européenne de justice en ligne. Bien que le CCBE ait généralement accueilli favorablement les initiatives de l'UE concernant la numérisation de la justice comme moyen de favoriser

¹ L'injonction de payer européenne, reposant sur le [règlement du Conseil 1896/2006](#) ; la procédure européenne de règlement des petits litiges, reposant sur le [règlement du Conseil 861/2007](#) ; la reconnaissance mutuelle des sanctions pécuniaires, reposant sur la [décision-cadre 2005/214/JAI](#) ; l'entraide judiciaire en matière pénale / la décision d'enquête européenne, reposant sur la [Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale](#) et la [directive 2014/41/UE](#).

l'interopérabilité des différents systèmes nationaux, il a également souligné que tout besoin d'accroître l'efficacité par l'utilisation des technologies ne doit pas sacrifier la cohérence de l'administration de la justice. C'est pourquoi le CCBE n'a cessé de demander une évaluation adéquate pour savoir si le système utilisé pour interconnecter les systèmes nationaux de justice en ligne est capable de respecter les principes d'un procès équitable et d'une procédure régulière.

Les garanties évoquées ci-dessus s'appliquent, en particulier, en cas de transfert d'e-CODEX à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA). À cet égard, le CCBE attire votre attention sur les préoccupations actuelles soulevées par diverses parties prenantes et par les États membres quant à la question de savoir si le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire sera suffisamment garanti dans le cadre du fonctionnement permanent et du développement ultérieur d'e-CODEX par eu-LISA. L'indépendance du pouvoir judiciaire est une pierre angulaire du principe de la séparation des pouvoirs et l'un des principes essentiels de l'état de droit. En tant que telle, celle-ci doit être respectée à tous les niveaux du fonctionnement du système judiciaire. Le modèle de gouvernance d'eu-LISA devra donc être adapté pour répondre aux exigences constitutionnelles des États membres.

Toute incertitude quant à la garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire dans la gestion future d'e-CODEX peut avoir des répercussions négatives sur la volonté des citoyens, des entreprises et des professionnels du droit en Europe d'utiliser le système, ce qui compromet l'accès transfrontalier à la justice.

Le CCBE se félicite donc des [conclusions du Conseil](#) adoptées le 13 octobre 2020 qui, entre autres, invitent la Commission « à présenter une proposition législative, devant être négociée au sein du groupe de travail compétent, qui garantisse la viabilité d'e-CODEX par une structure de gouvernance et de gestion appropriée compatible avec l'agence eu-LISA et respectant l'indépendance du pouvoir judiciaire et les exigences constitutionnelles des États membres, tout en assurant une représentation adéquate des autorités judiciaires de l'UE et des États membres ainsi que des principales parties prenantes ».

Compte tenu de ce qui précède, le CCBE vous demande de veiller à ce qu'il puisse, en tant que partie prenante clé, rester pleinement et structurellement impliqué quant à la politique et la mise en œuvre de la gestion future d'e-CODEX pour permettre aux professionnels du droit de jouer le rôle consultatif actif qu'ils assument jusqu'à présent.

Enfin, le CCBE souligne la nécessité de prendre des mesures de sauvegarde adéquates pour que l'indépendance du pouvoir judiciaire soit pleinement garantie au niveau opérationnel dans la gestion future d'e-CODEX par eu-LISA.



Ranko Pelicarić
Président du CCBE